

Le SAGE : entre réalité locale et réglementation nationale et internationale

Le SAGE a une portée juridique et organisationnelle locale, mais il doit respecter les réglementations qui lui sont supérieures en droit :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, document d'orientation pour l'Adour, la Garonne et tous leurs affluents.
- Code de l'Environnement (intégrant la loi sur l'eau), Code Rural.
- Directive Cadre sur l'Eau (DCE, émanant de l'Union Européenne et transposée en droit français).
- Protocoles internationaux ratifiés par la France (Kyoto,...).

Le SDAGE est actuellement en révision, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Celle-ci fixe l'objectif de l'atteinte du « Bon Etat » en 2015, et en fonction de certaines dérogations, l'obtention d'un délai supplémentaire ou la détermination d'un objectif de « Bon Potentiel » quand les cours d'eau sont dégradés ou modifiés. La DCE concerne les cours d'eau principaux, découpés en « Masses d'Eau » homogènes.

Le SDAGE révisé fixera de nouveaux objectifs, et le Programme De Mesures qui va en découler le traduira de manière opérationnelle (Zones Prioritaires).

D'autre part, un Plan de Gestion des Etiages (PGE) pour le bassin du Tarn est lancé. Cette démarche s'intéresse à la gestion quantitative en période de basses eaux (étiage), pour le Tarn de sa source à sa confluence, ainsi que pour ses affluents dont l'Agout.

Le SAGE Agout devra, dans ses préconisations, tenir compte des cadrages au niveau du bassin : objectifs, zones prioritaires. Il permettra de traiter des thèmes qui ne sont pas abordés ou de s'intéresser à des bassins ou cours d'eau non pris en compte par la DCE, mais aussi de détailler et de décliner les objectifs généraux. Son caractère « opposable » (voir « le SAGE d'après la loi ») donnera un poids supplémentaire aux décisions prises.

La CLÉ

50% Représentants des collectivités territoriales
25% Représentants des usagers
25% Représentants de l'État et des établissements publics



Usagers

- Chambre d'Agriculture : Christian GALZIN - Claude FABRIES
- Chambre de commerce et d'industrie de Castres - Mazamet : Jacques BARTHES - Denis CAZENAIVE
- Comité Départemental du Tourisme du Tarn : Jean-Marie FABRE - Président du CDT du Tarn - Patricia BRIQUET, Directrice du CDT
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées : Jean-Louis DE TORRES - Jacques BERRY
- UMINATE : Maison Régionale de l'Environnement Christine PAGES - Didier PACAUD
- Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Didier REY, Président - Daniel ABEILHOU, Directeur
- Comités Départementaux de canoë kayak : Alain CLERC, Président du CDCK du Tarn - Michel PITMAN, Président du CDCK de l'Hérault
- Associations de consommateurs :
- Confédération Syndicale des Familles : Christian SAUSSOL - Association Familiale Catholique : Michel LEPERS.
- EDF Groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn-Agout : Jean DURAND - Franck DARTHOU
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire Claudie BONNET
- Syndicats Autonomes d'Electricité : GPAAE : Claude MAURIES - EAF : Thierry COLOMBIE.

État et établissements publics

- Le Préfet du Tarn
- Mission Interservices de l'Eau du Tarn
- Mission Interservices de l'Eau de l'Aude
- Mission Interservices de l'Eau de l'Hérault
- Mission Interservices de l'Eau de la Haute-Garonne
- Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Service Inter-Départemental du Tarn et de la Garonne de l'Office National des Forêts
- Délégation Régionale Aquitaine-Midi-Pyrénées du Conseil Supérieur de la Pêche

Élus locaux

- Conseil Régional Midi-Pyrénées : Jacqueline ALQUIER - Anne-Marie LIKIERNIK
- Conseil Régional Languedoc Roussillon : Michèle COMPS - Jean-Louis BOUSQUET
- Conseil Général de l'Aude : Francis BELS - Conseiller Général du canton de Mas-Cabardès Paul DURAND - Conseiller Général du canton de Saissac
- Conseil Général de l'Hérault : Francis CROS - Conseiller Général du canton de La Salvetat sur Agout, Maire de La Salvetat s/A Jean ARCAS - Vice-Président - Conseiller Général du canton d'Olargues, Maire d'Olargues
- Conseil Général de la Haute-Garonne : André LAUR - Conseiller Général du canton de Montastruc la Conseillère Gilbert HEBRARD - Conseiller Général de Caraman
- Conseil Général du Tarn : Jean-Claude GUIRAUD - Conseiller Général du canton de Brassac Daniel VIALELLE - Conseiller Général du canton de St Amans Soult, Maire de St Amans Soult
- Aude : Serge CAZANAIVE - Maire de Pradelles-Cabardès 11380 Robert MONTURIOL - Maire de Lespinassière 11160
- Hérault : Marie CASARES - Maire de Cambon et Salvargues 34330 Guy COMBES - Maire de Le Soulié 34330 Hubert BARTHES - Maire de Prémian 34390 Marguerite MATHIEU - Maire de Fraïsse sur Agout 34330
- Hte Garonne : Pierrette ESPUNY - Mairie de Revel - Mairie 31250 Patrick LAMOTHE - Mairie de Vaudreuille 31250 Philippe RICALES - Mairie de Revel 31250 Roger GARAUD - Mairie de Vaudreuille - Mairie 31250
- Tarn : André CABROL - Maire de Lacaune - Mairie 81230 Laurence MUDET - Mairie de Castres 81100 Yves PALAYSI - Maire du Bez - Mairie 81260 Robert CLARENC - Maire de Vielmur/Agout - Mairie 81220 Jacques PAGES - Maire de Vabre - Mairie 81330 Manuel MUNOZ-PONS - Maire de Lavaur 81500 Jean CHOLET - Maire de Gijounet - Mairie 81530 Alice SEON - Maire de Saint Paul Cap de Joux 81220 Martine LANGUILLON - Maire de Blan 81700 Sylvain FERNANDEZ - Maire de Cambounet sur le Sor 81580 Jeanne GLEIZES - Mairie d'Aussillon 81200 Michel TOURNIER - Maire de Labastide Rouairoux - Mairie 81270 Jean-Louis DELJARRY - Maire de Labruguière - Mairie 81290 Serge CAZALS - Maire d'Anglès - Mairie 81260 Nadine HOULES - Maire de St Genest de Contest 81440 Jean PICAREL - Maire de Graulhet 81300 Jacques FABAS - Maire d'Alban - Mairie 81250 Jean-Pierre ANTOINE - Maire de Montredon-Labessonnié 81360
- Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : Francis CROS - Conseiller Général du canton de La Salvetat sur Agout, Maire de La Salvetat s/A Vice-Président du Parc Bruno MAUREL - Conseiller Municipal de Verdalle, Membre suppléant du Comité Syndical du Parc
- Syndicat mixte de rivière Thoré-Agout : Jean-Louis PUIG - Gisèle PAGES



www.bassin-agout.fr

Éditorial



J'habite Labruguière, vous habitez Labastide-Rouairoux, Revel, Alban, Fraïsse sur Agout, Graulhet

ou Giroussens : nous sommes tous habitants du bassin de l'Agout, et par là nous sommes tous liés, dépendants de la même eau qui s'écoule de l'amont vers l'aval de ce bassin, solidaires autour des mêmes rivières.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, que vous découvrirez en détail dans cette première lettre, est l'occasion que nous tous, habitants de ce bassin, devons saisir pour définir ensemble la manière dont l'eau doit être gérée, répartie, protégée, pour trouver un mode de coexistence entre le milieu naturel et les usages de l'eau.

Les enjeux autour de l'eau sont nombreux et nous sommes tous concernés. Même si les solutions ne dépendent pas que de notre propre volonté (lois nationales, directives européennes...), nous pouvons en partie décider ici de ce que nous voulons en faire.

Nous vous proposons de le faire très concrètement en participant avec nous aux journées de sensibilisation qui seront organisées les 27 novembre et 1er décembre prochains.

Jacqueline Alquier
Présidente de la CLÉ

La lettre du

Octobre 2006
Numéro 1

SAGE

Agout

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE, concrètement :

un document élaboré localement...

c'est la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'acteurs du bassin qui rédige le SAGE. Il est soumis à l'approbation du public.

... issu de la concertation ...

c'est la base de l'élaboration du SAGE. Le document doit être validé par les 2/3 de la CLE.

... pour organiser et planifier la gestion de l'eau...

le SAGE ne crée pas de droit mais les décisions administratives doivent s'y conformer. Il contient des objectifs (de qualité, de quantité,...) des règles d'usages et d'organisation, le rappel de la réglementation, pour une gestion équilibrée de la ressource préservant les milieux naturels et permettant les usages. Il est compatible avec les législations nationale et européenne.

... dans le bassin de l'Agout...

le contenu du document est uniquement dédié au bassin.

.... à un horizon de 10 ans.

la démarche s'établit dans le temps mais le document n'est pas figé. Il est révisé et actualisé.



A vous la parole

L'élaboration du SAGE aborde maintenant une nouvelle étape. Après avoir décrit et analysé l'état de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les différents usages, la CLE entre dans une phase de réflexion pour élaborer des propositions pour la gestion de l'eau. Pour cela, 2 réunions publiques sont prévues pour donner la possibilité à tous ceux qui se sentent concernés par l'eau de venir s'exprimer pour proposer des objectifs et des solutions :

lundi 27 novembre - Salle des fêtes de St Paul Cap de Joux à 18 h.
vendredi 1^{er} décembre - Salle du Château de la Marquise à Brassac à 18h.

Animation du SAGE

C'est le Syndicat Mixte de Rivière Thoré Agout qui assure l'animation des réunions de la CLÉ et la rédaction des documents techniques nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Contact : Xavier BEAUSSART



Tél. 05 63 50 14 32 - Fax : 05 63 50 14 42
sage_agout@yahoo.fr - www.bassin-agout.fr

Le SAGE d'après la loi

(code de l'environnement, article L212-3 à 212-7) :

Pourquoi un SAGE?

Dans un sous-bassin, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Il vise à satisfaire les principes de gestion équilibrée de l'eau, et à respecter lors des différents usages, la salubrité, l'alimentation en eau potable, la vie biologique du milieu récepteur, la conservation du libre écoulement et la protection contre les inondations, l'agriculture, la pêche, l'industrie, la production électrique, les transports, le tourisme, les loisirs et sports nautiques.

Qui le prépare?

Une Commission Locale de l'Eau est créée par le Préfet (voir composition p.4) pour élaborer le SAGE. Elle est composée pour moitié d'élus dont le Président, un quart de représentants des usagers et un quart de représentants des services de l'Etat ou ses établissements publics.

Que contient le SAGE?

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource et du milieu aquatique, il recense les différents usages.

Il prend en compte les différents documents d'orientation et les programmes existants.

Il énonce ensuite les priorités pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, de la mise en valeur de la ressource et de l'évolution des usages.

Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux établi pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Qui l'approuve?

Le SAGE élaboré par la CLE est soumis à l'avis des collectivités locales et à une enquête publique, avant d'être approuvé par le Préfet.

Après son approbation, les décisions administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE.

Les enjeux du Bassin Versant de L'AGOUT

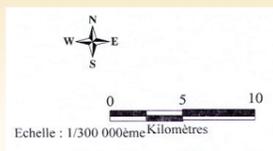
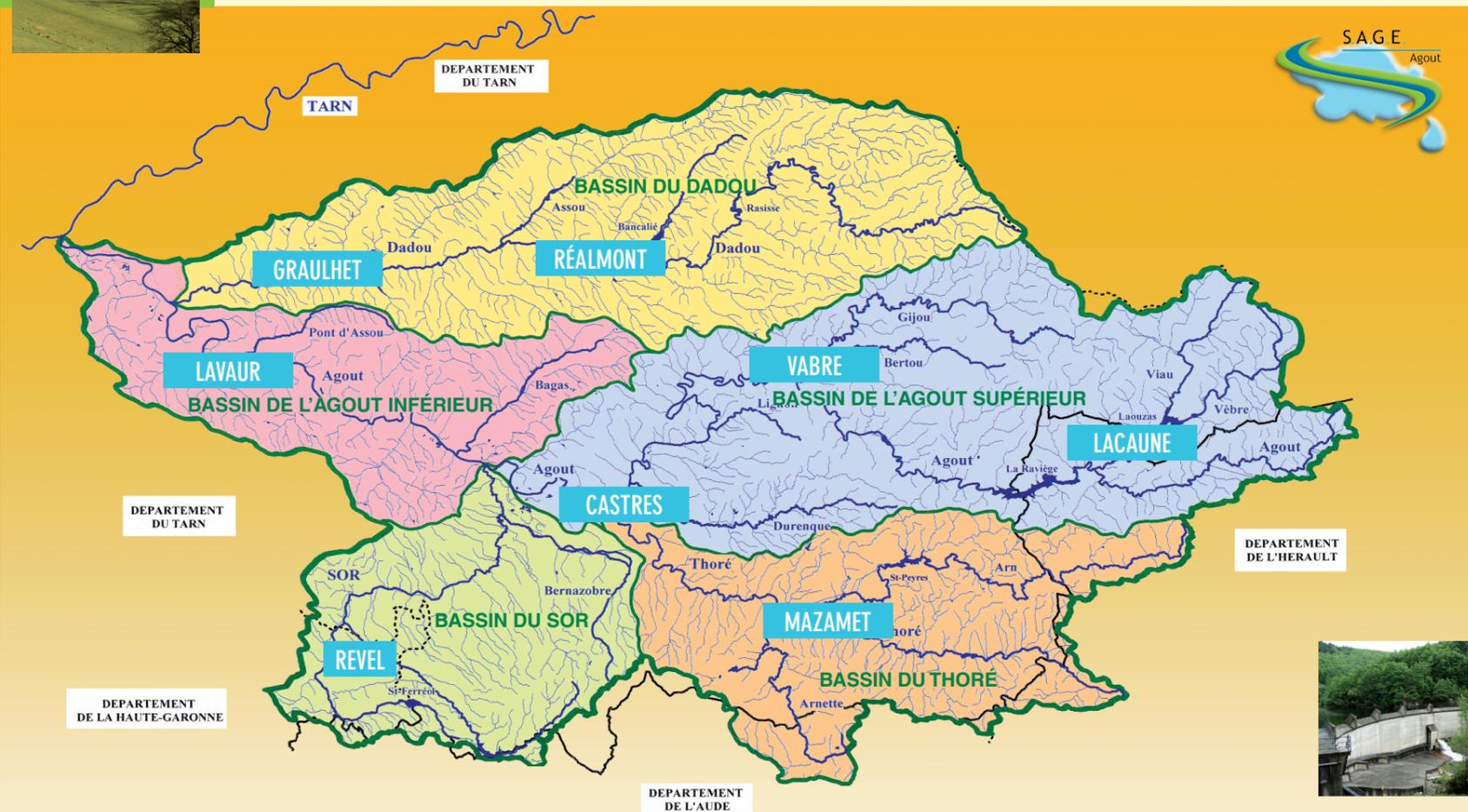


Qualité de l'eau

- Progression de l'équipement en système d'épuration des eaux polluées
- Assainissement autonome encore mal maîtrisé
- Collecte des eaux usées incomplète
- Impact ponctuel mais important de la pollution des usines et carrières
- Impact de l'agriculture sur la qualité des nappes
- Impact des modifications des cours d'eau (variation de débit, aménagements)

Quantité d'eau

- Ressource globalement importante
 - L'équilibre débits / prélèvements est atteint en été sur le Thoré aval et l'Agout grâce au soutien d'étiage (volume d'eau lâché pour soutenir le débit, depuis le barrage EDF des Saints Peyres, sur l'Arn)
 - Usages parfois incompatibles : tourisme, irrigation
 - Restrictions d'usage fréquentes dans certains bassins
- en liaison avec les ouvrages de production hydroélectrique, tronçons de canal d'eau, avec des débits limités



BASSIN VERSANT AGOUT



Alimentation en eau potable

- Une eau de qualité, appréciée
- Ressource variable selon les secteurs
- Protection des captages incomplète
- Sécurisation des réseaux de distribution incomplète
- Pollution bactériologique ponctuelle

Milieu naturel

- Milieux naturels riches et variés, nombreux sites répertoriés (Natura 2000 ...)
- Espèces exotiques envahissantes (renouée, ragondins)
- Impact de la production hydroélectrique (barrage, contrôle des débits)
- Impact des pollutions et des aménagements

Inondation

- Connaissance du risque bien établie
- Réglementation de l'usage des sols vis-à-vis des inondations mise en place (Plan de Prévention des Risques Inondation)
- Information et prévention peu développées
- Secteurs du bassin non couverts par l'alerte de crues
- Vulnérabilité forte dans certains bassins

Le bassin de l'Agout en quelques chiffres

- Superficie de 3 528 km².
- 5 sous-bassins principaux : Agout amont, Agout aval, Thoré, Dadou et Sor.
- 201 communes, dans les départements du Tarn, de l'Hérault, de la Haute Garonne et de l'Aude et les régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.
- 216 000 habitants.
- Villes de plus de 10 000 habitants : Castres, Graulhet, Mazamet.
- Altitude variant de 1 267 m (Mont Grand, point culminant dans la partie Est du bassin) à 112 m (confluence Tarn Agout, aval de la plaine à l'ouest).
- Pluviométrie importante, de 700 à 1 600 mm par an.
- 4 400 exploitants agricoles.
- 15 000 emplois industriels, répartis dans 1 700 entreprises, avec encore la prédominance du textile.
- 121 millions de m³ stockés dans des barrages à vocation hydroélectrique.
- Environ 17 Méga Watts produits par an par l'ensemble de l'hydroélectricité.
- 122 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique.
- 9 sites Natura 2 000.
- La pollution produite par la population et l'industrie est égale à la pollution qui serait rejetée par 490 000 habitants.
- La pollution rejetée dans les cours d'eau par la population et l'industrie après traitement éventuel est égale à la pollution rejetée par 111 608 habitants.
- 60 millions de m³ d'eau prélevés par an pour l'industrie, l'agriculture et l'eau potable, dont 32 millions en été.



Les principales étapes du SAGE

